

DÉCISION N°2024 - 018

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de la Sécurité intérieure, article L251-1 à L288-2,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Beauvais, de Crèvecœur-le-Grand et de Clermont de l'Oise au 1^{er} Janvier 2024,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 du Centre National de Gestion, nommant Madame Sylvie PHLIPPOTEAU, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE,

Vu la délégation du 13 avril 2023, donnant à Madame Sylvie PHLIPPOTEAU la délégation de signature dans le cadre de la gestion courante de l'établissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.

Considérant la nomination de Monsieur Nicolas BRETON, le 1^{er} février 2024, Ingénieur en qualité de Responsable de la Sécurité,

Considérant la nomination de Monsieur Alexandre DENEUX, le 28 novembre 2023, Technicien Hospitalier en qualité d'Adjoint au Responsable de la Sécurité,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Nicolas BRETON**, Ingénieur, responsable de la Sécurité, pour tous actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la sécurité et notamment :

- ▶ Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CH de CLERMONT,
- ▶ Les demandes en lignes d'autorisation du système de vidéo protection,
- ▶ L'installation et l'exploitation des systèmes conformément au code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéo protection,

Article 2

La présente délégation exclue les signatures de tous autres documents. **Monsieur Nicolas BRETON** ne peut en aucun cas subdéléguer son pouvoir de signature.

Article 3

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas BRETON**, délégation est accordée à **Monsieur Alexandre DENEUX**, Adjoint au Responsable de la Sécurité, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CH de CLERMONT.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :


- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 19 septembre 2024.

Le Directeur,


Patrick DÉNIEL

Spécimens de signature :

Le Directeur délégué,


Antoine ALARY

La Secrétaire générale,


Sylvie PHILIPPOTEAU

Le responsable de la Sécurité,


Nicolas BRETON

L'Adjoint au Responsable de la Sécurité,

Alexandre DENEUX

